



**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

**A 2025-307**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**portant sur**

**la création d'un numéro de voirie  
situé rue du Marais**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

**Vu** l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

**Vu** le permis de construire n° PC 062 473 25 00004, délivré le 30 avril 2025, autorisant la construction d'une habitation individuelle sur les parcelles cadastrées section 575 AK numéros 704 et 706 situées rue du Marais

**Considérant** la demande d'attribution d'un numéro de voirie formulée par Madame Nathalie SELIN pour l'habitation susvisée,

**Considérant** que le numérotage des propriétés constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**Considérant** que les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons et autres constructions est exécuté pour la première fois par arrêté du maire,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est prescrit la numérotation suivante sur l'immeuble décrit ci-dessous :

<b>NUMÉRO</b>	<b>TYPE DE VOIE</b>	<b>NOM DE LA VOIE</b>	<b>RÉFÉRENCE CADASTRALE</b>
158	rue	du Marais	575 AK numéros 704 et 706



**Ville d'Isbergues**

5A, place Emile Basly

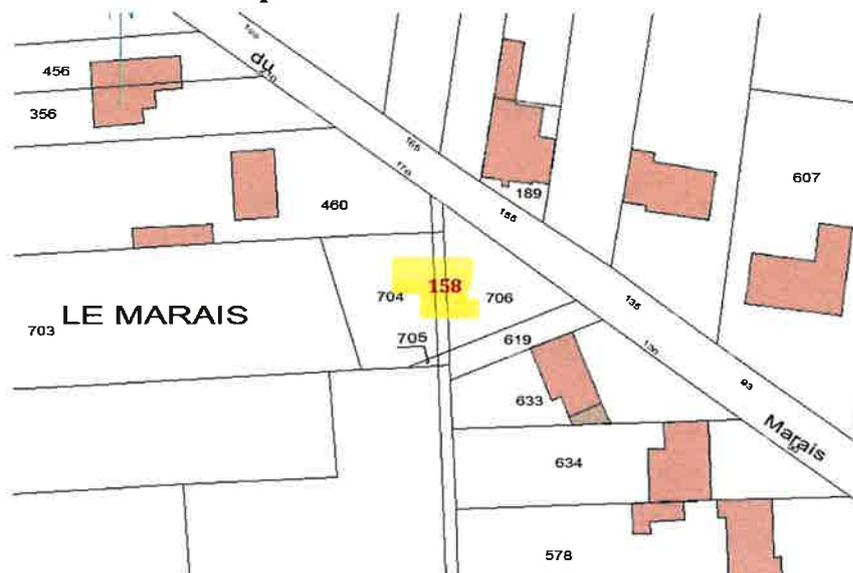
CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-307

**Le plan ci-dessous matérialise approximativement en jaune le bâtiment concerné et en rouge le numéro de voirie prescrit sur ce dernier :**



**Article 2 :** Les frais de premier établissement, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

**Article 3 :** Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui apposé.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ISBERGUES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 29 JUL. 2025

Le Maire,

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> adjoint

David THELLIER



Publié le 30 JUL. 2025